



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Bulletin n° 119
24 avril – 1^{er} mai
2012

- Déclaration du Bureau du Procureur à propos de la situation au Mali
- Affaire *Lubanga* : Observations relatives à la fixation de la peine présentées devant la Chambre de première instance I le 13 juin
- Réquisitoire et plaidoiries dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* du 15 au 23 mai

ACTUALITÉS

Déclaration du Bureau du Procureur à propos de la situation au Mali

24 avril – [Le Bureau du Procureur](#) a suivi de près l'évolution de la situation au Mali depuis les affrontements qui ont éclaté aux alentours du 17 janvier 2012. Selon différentes sources, y compris des hauts responsables de l'ONU, divers groupes auraient commis des crimes tels que des meurtres, des enlèvements, des viols et l'enrôlement d'enfants dans le nord du pays. Étant donné que le Mali a ratifié le Statut de Rome le 16 août 2000, conformément aux dispositions de celui-ci, la CPI a compétence à l'égard des crimes qui pourraient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide et qui auraient été commis sur le territoire malien ou par des ressortissants de ce pays à compter du 1^{er} juillet 2002.

Le Bureau a fait savoir qu'il continuerait d'examiner de près si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont été commis sur le territoire du Mali par quelque partie que ce soit et décidera le moment venu s'il convient d'amorcer un examen préliminaire de la situation conformément aux articles 15 et 53-1 du Statut de Rome.

Affaire *Lubanga* : observations relatives à la fixation de la peine présentées devant la Chambre de première instance I le 13 juin

24 avril – La Chambre de première instance I a [rendu](#) une ordonnance aux fins de déterminer la date des observations orales des parties quant à la peine à fixer dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. L'audience en question doit démarrer le 13 juin 2012.

La Chambre a invité l'Accusation et les représentants légaux des victimes à déposer, le 14 mai au plus tard, leurs observations quant aux éléments de preuve pertinents présentés pendant le procès qui pourraient être applicables à la peine à imposer, ainsi que leur point de vue sur celle-ci en tenant compte, en autres, de toute circonstance aggravante et atténuante. La Défense a été invitée à répondre et à déposer ses observations relatives à la peine à infliger à M. Lubanga le 28 mai au plus tard. En outre, elle doit informer la Chambre si elle prévoit ou non de demander l'autorisation de présenter de nouveaux éléments de preuve au cours de l'audience relative à la fixation de la peine.

Lors de l'audience du 13 juin, l'Accusation présentera ses observations relatives à la peine à fixer puis les victimes participant à la procédure et la Défense présenteront à leur tour les leurs.

Le Réquisitoire et les plaidoiries dans l'affaire *Katanga* et *Ngudjolo Chui* se dérouleront du 15 au 23 mai



24 avril – La Chambre de première instance II a [rendu](#) une ordonnance déterminant les modalités de présentation des conclusions dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Le réquisitoire et les plaidoiries devront se dérouler du 15 au 23 mai. Les modalités de la présentation des conclusions orales sont déterminées comme suit : l'Accusation et les deux équipes de la Défense disposeront chacune de trois heures et trente minutes, les représentants légaux du groupe principal de victimes d'une heure et vingt minutes et le représentant des victimes enfants soldats de quarante minutes pour développer leurs conclusions. Les parties pourront solliciter un droit de réplique et de duplique. Les accusés pourront prendre la parole pour faire une déclaration comme le prévoit l'article 67-1-h du Statut de Rome. La Chambre de première instance a pris note qu'au vu du caractère contesté de la qualification internationale du conflit armé en Ituri retenue par la Chambre préliminaire dans la décision relative à la confirmation des charges, elle doit examiner la question de la possibilité de modifier la qualification juridique des faits reprochés aux accusés, comme le prévoit la norme 55 du Règlement de la Cour. Elle a en outre invité les parties et les participants à lui faire part de leurs observations sur cette question lors de leur intervention.

Activités du Bureau du Procureur

APERÇU

7 situations faisant l'objet d'une enquête
15 affaires concernant 24 personnes
11 mandats d'arrêt en suspens
7 examens préliminaires sur 4 continents différents
Phases
2 affaires portées devant les chambres préliminaires
6 affaires portées devant les chambres de première instance
1 verdict

I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées ([phase 1 – examen initial](#)). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la **compétence *ratione temporis/ratione loci/ratione personae*** ([phase 2a](#)), la **compétence *ratione materiae*** ([phase 2b](#)), la **recevabilité**, notamment le critère de complémentarité et de gravité ([phase 3](#)) et l'**intérêt de la justice** ([phase 4](#)).

Actuellement, sept situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : l'[Afghanistan](#), le [Honduras](#), la [Corée](#) et le [Nigeria](#) ([phase 2b](#)), la [Colombie](#), la [Géorgie](#) et la [Guinée](#) ([phase 3](#)).

II. Enquêtes et poursuites

1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC) – Renvoi : avril 2004 Ouverture de l'enquête : juin 2004

Procès

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

État d'avancement : Jugement prononcé le 14 mars 2012 ; audience consacrée à la présentation des observations relatives à la peine à fixer prévue pour le 13 juin 2012.

Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

État d'avancement : présentation des moyens à décharge achevée, réquisitoire et plaidoiries prévus du 15 au 23 mai 2012

Audience de confirmation des charges

Le Procureur c. [Callixte Mbarushimana](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité, dont des violences sexuelles à grande échelle, commis dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu en 2009 et 2010

État d’avancement : rejet des charges par la Chambre préliminaire I le 16 décembre 2011, autorisation d’interjeter appel accordée le 1^{er} mars

Mandat d’arrêt en cours

Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#) – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l’enrôlement d’enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l’Ituri en 2002 et en 2003

Date de délivrance : 22 août 2006

2. Situation en [Ouganda](#) – Renvoi : janvier 2004 Ouverture de l’enquête : juillet 2004

Mandats d’arrêt en cours

Le Procureur c. [Joseph Kony](#) et consorts – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité commis lors de l’insurrection de l’ARS dans le nord de l’Ouganda de 2002 à 2004

Date de délivrance : 8 juillet 2005. Le 11 juillet 2007, la Chambre préliminaire I a ordonné qu’il soit mis fin à la procédure engagée contre [Raska Lukwiya](#). Le 8 novembre 2007, l’Accusation a présenté à la Chambre préliminaire des renseignements concernant le décès présumé de Vincent [Otti](#).

20 avril – Les attaques de l’ARS se seraient intensifiées en République centrafricaine depuis le début de l’année 2012. Selon les dernières [études](#) de Human Rights Watch en République centrafricaine et des rapports de l’ONU, l’ARS aurait lancé au moins 53 nouvelles attaques au Congo et en République centrafricaine entre janvier et mars. Elle aurait en outre enlevé 90 civils et en aurait tué neuf autres.

3. Situation au [Darfour, Soudan](#) – Renvoi : mars 2005 Ouverture de l’enquête : juin 2005

Procès

Le Procureur c. [Abdallah Banda Abakaer Nourain](#) et [Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#) – accusés de crimes de guerre commis lors d’une attaque contre la base des soldats de l’Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

État d’avancement : confirmation des charges, date de l’ouverture du procès à fixer

Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge

Le Procureur c. [Bahar Idriss Abu Garda](#) – accusé de crimes de guerre commis lors de l’attaque contre la base des soldats de l’Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

Mandats d’arrêt en cours

Le Procureur c. [Omar Al Bashir](#) – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l’humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

Dates de délivrance : 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

Le Procureur c. [Ali Kushayb](#) et [Ahmad Harun](#) – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d’août 2003 à mars 2004

Date de délivrance : 27 février 2007

Le Procureur c. [Abdel Raheem Muhammad Hussein](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d’août 2003 à mars 2004

Date de délivrance : 1^{er} mars 2012

4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA) – Renvoi : janvier 2005 Ouverture de l’enquête : mai 2007

Procès

Le Procureur c. [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

État d’avancement : l’Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 21 mars 2012.

5. Situation au [Kenya](#) – Demande d’ouverture d’enquête: novembre 2009 Ouverture de l’enquête : mars 2010

Procès

Le Procureur c. [William Samoei Ruto](#) et [Joshua Arap Sang](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008 ou aux alentours de ces dates

État d’avancement : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d’ouverture à déterminer) – aucune charge n’a été retenue contre Henry Kosgey mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura](#) et [Uhuru Muigai Kenyatta](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 et le 28 janvier 2008

État d'avancement : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d'ouverture à déterminer) — aucune charge n'a été confirmée à l'encontre de Mohammed Ali mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

6. Situation en Libye – Renvoi : février 2011

Ouverture de l'enquête : mars 2011

Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. Saïf al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile par les forces de sécurité libyennes du 15 au 28 février 2011 au moins

Date de délivrance : 27 juin 2011 ; la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire *Le Procureur c. Muammar Qadhafi* suite à la demande présentée par l'Accusation le 22 novembre 2011.

25 avril – La Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté directement par la Libye contre la décision rendue par la Chambre préliminaire à propos de la deuxième requête du Gouvernement libyen aux fins de surseoir à la remise à la Cour de Saïf Al-Islam Qadhafi. Dans la même décision, elle a également rejeté la demande des autorités libyennes aux fins de suspendre la procédure et de considérer la demande d'autorisation de présenter une réplique comme confidentielle ou *ex parte*. La décision relative à la demande de sursis a été motivée comme suit : « *la décision contestée [en référence à une décision rendue précédemment] se rapportait à une requête présentée aux fins de surseoir à la remise de l'accusé dans le cadre de l'article 95 du Statut et ne portait en aucun cas sur la recevabilité de l'affaire. Par conséquent, il n'a jamais été question de détermination de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de l'affaire portée à l'encontre de M. Qadhafi ni de décision fondée sur cette question [...] De ce fait, l'argument de la Libye selon lequel la décision contestée « se rapporte directement à la recevabilité » de l'affaire n'est pas convaincant.* »

S'agissant de la requête aux fins d'effet suspensif, la décision est ainsi rédigée : « *La Chambre d'appel a précédemment conclu qu'il n'existait aucun motif permettant d'accorder un effet suspensif lorsqu'un appel a été déclaré irrecevable* ». En ce qui concerne la requête aux fins de reclassification, la Chambre d'appel a conclu : « *La requête aux fins d'obtenir l'autorisation de présenter une réplique a été déposée publiquement dans le cadre de procédures publiques. Les textes fondamentaux de la Cour [...] n'envisagent pas la confidentialité pour ce type d'informations. En outre, la Libye ne démontre pas suffisamment, pas plus qu'elle ne prouve pour se justifier, l'existence d'une menace pour quiconque qui nécessiterait de traiter ces informations de manière confidentielle. Considérant que les procédures devant la Cour sont, en principe, publiques, la Chambre d'appel conclut que les arguments présentés par la Libye en faveur d'une reclassification ne permettent pas d'établir en fait ou en droit la nécessité d'un tel traitement.* »

1^{er} mai – En application de l'article 19 du Statut, le Gouvernement libyen a soulevé une exception d'irrecevabilité de l'affaire portée devant la CPI à l'encontre de Saïf Al-Islam Qadhafi et d'Abdullah Al-Senussi : « *Conformément au principe de complémentarité énoncé à l'article 17 du Statut de Rome, la Libye fait valoir que l'espèce est irrecevable au motif que MM. Qadhafi et Al Senussi font d'ores et déjà l'objet d'une enquête ouverte par les autorités judiciaires nationales pour plusieurs actes de meurtre et de persécution commis en application ou dans la poursuite de la politique d'un État, qui s'apparentent à des crimes contre l'humanité et pour lesquels leur responsabilité pénale serait engagée. Ces actes, qui auraient été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile libyenne, comprennent notamment des crimes commis à Tripoli, Benghazi et Misrata au cours de la période qui a commencé le 15 février 2011 et qui s'est achevée avec la libération de la Libye. Les procédures nationales entamées à propos de ces crimes reflètent l'engagement pris par le Gouvernement libyen en faveur de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale consécutives à ce conflit. Elles démontrent que le gouvernement est non seulement disposé à engager des poursuites à l'encontre des personnes concernées mais également en mesure de le faire afin de bâtir une nouvelle Libye fondée sur des principes démocratiques et régie par l'État de droit. Refuser au peuple libyen cette chance historique d'éradiquer la culture de l'impunité solidement ancrée dans le pays serait de toute évidence contraire à l'objet et à la finalité du Statut de Rome, qui reconnaît la primauté des systèmes judiciaires nationaux* ».

7. Situation en Côte d'Ivoire – Demande d'ouverture d'enquête: juin 2011

Ouverture de l'enquête : octobre 2011

Mandat d'arrêt exécuté

Le Procureur c. Laurent Gbagbo – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis après les élections présidentielles ivoiriennes de novembre 2010

Date de délivrance : 23 novembre 2011 (sous scellés)

État d'avancement : comparution initiale le 5 décembre 2011 ; audience de confirmation des charges fixée au 18 juin 2012

26 avril – Le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit le régime de sanctions imposé à la Côte d'Ivoire pour un an, tout en assouplissant l'embargo sur les armes, tenant ainsi compte des besoins en armes et munitions en vue de former et armer les forces de sécurité du pays. Dans cette résolution, adoptée à l'unanimité de ses membres, le Conseil a également « *condamn[é] fermement une fois de plus toutes violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire, et condamn[é] toutes violences contre les populations civiles, y compris les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les étrangers ainsi que toutes*

autres exactions ou atteintes aux droits de l'homme, et soulign[é] que les auteurs de tels actes [devaient] être traduits en justice, que ce soit devant des tribunaux internes ou des tribunaux internationaux, et s[est] félicit[é] de l'étroite coopération du Gouvernement ivoirien avec la Cour pénale internationale dans ce contexte ».

III. Arrestations – Coopération

10 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



Le Procureur c. Bosco Ntaganda (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **RDC, à Goma et dans les environs**

25 avril – L'ambassadeur des Pays-Bas en RDC, Robert Van Embden, a [appelé](#) le nouveau Gouvernement de la RDC à « revitaliser et renforcer la lutte contre l'impunité à l'échelle nationale et, en particulier, à l'Est du pays ». Il a par ailleurs ajouté : « Le meilleur signal possible marquant cette volonté politique serait, à juste titre, l'arrestation de Bosco Ntaganda comme évoquée dans la récente déclaration du chef de l'Etat ainsi que son transfert immédiat à la Cour pénale internationale tel que souhaité par beaucoup de Congolais et la communauté internationale ».

Le Procureur c. Joseph Kony et consorts (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : à différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le **Sud-Soudan**

Le Procureur c. Saïf al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Libye**

Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Sud-Kordofan (Soudan) (A. Harun)**
Soudan (A. Kushayb)

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

24 avril – Le Conseil de sécurité des Nations Unies a « [fermement](#) » condamné une attaque contre des casques bleus dans l'ouest du Darfour au Soudan. L'attaque a blessé quatre casques bleus dont l'un a succombé à ses blessures.

Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

IV. Autres activités en matière de coopération

24 avril — Le Royal Institute for Foreign Affairs, communément appelé « Chatham House » et l'Action mondiale des parlementaires ont publié « [le rapport de synthèse](#) de la réunion d'experts, de parlementaires et d'autres parties prenantes sur la relation entre la CPI et le Conseil de sécurité de l'ONU », qui s'est tenue le 16 mars 2012 à Londres et à laquelle a participé Phakiso Mochochoko, chef de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. Ce rapport indique : « la création de la [CPI] représente en soi un jalon important dans la quête de la justice et l'obligation de rendre des comptes. Depuis sa création, des progrès sensibles ont été accomplis en matière de lutte contre l'impunité et de nouvelles perspectives ont été ouvertes en vue d'établir un système efficace de justice pénale internationale ». Ce rapport souligne également : « la relation entre la CPI et le Conseil de sécurité est complexe, et pas seulement au regard de la prérogative du Conseil consistant à déférer à la Cour des situations dans lesquelles celle-ci ne pourrait autrement exercer sa compétence, et de celle consistant à suspendre des enquêtes et des poursuites engagées à la CPI. Cette dernière ne jouissant que de pouvoirs limités pour faire exécuter ses décisions, elle dépend de la coopération et de l'assistance des États, qui peuvent être renforcées par l'intervention du Conseil de sécurité ». Dans la dernière partie du rapport, des suggestions sont faites en vue de consolider la relation entre la Cour et le Conseil de sécurité : « il est impératif d'engager un dialogue avec tous les membres du Conseil de sécurité [...] L'accent a notamment été placé sur la nécessité d'engager un dialogue plus constructif avec la Chine et la Fédération de Russie ». D'autres recommandations ont été faites sur des questions telles que la nécessité d'uniformiser les pratiques dans le cadre de renvois de situation et des mesures à adopter en cas de non-coopération, et sur l'opportunité que représente la prochaine présidence du Conseil de sécurité par la France pour promouvoir la CPI et la justice internationale.

24-25 avril — Le Bureau du Procureur a participé à la [12^e rencontre](#) du réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, qui s'est tenue à La Haye. Cette rencontre a notamment porté sur les liens existant entre les procédures appliqués, d'une part, par les autorités en matière d'immigration nationale et, d'autre part, par les autorités judiciaires ou policières pour identifier des auteurs, victimes et témoins présumés du crime de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et a permis un échange d'expériences et des meilleures pratiques en matière d'enquêtes, de poursuites et de coopération judiciaire.



25 avril — Le Procureur Luis Moreno-Ocampo et le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, M. Santiago Canton, ont signé un mémorandum d'accord visant à accroître la coopération et l'assistance mutuelle entre le Bureau du Procureur et la Commission dans l'exercice de leurs missions respectives.

27 avril — Olivia Swaak-Goldman, chef du Groupe chargé des relations internationales au sein du Bureau, a participé à une formation spécialisée destinée au personnel en opération du CICR portant sur la protection, les questions juridiques et le droit international humanitaire à Genève. M^{me} Swaak-Goldman a déclaré à propos de la question de la protection : « C'est uniquement grâce au Statut de Rome instituant la CPI que la communauté internationale a pu se doter d'un instrument judiciaire indépendant et permanent visant à renforcer les efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité [...] ».

V. À venir

Avril						
30						
Mai						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
				Discours de la procureure adjointe à l'Université de Warwick au sujet		

				<i>du futur rôle de la CPI</i>		
14	15 <i>Début de la présentation des conclusions orales dans l'affaire du Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui</i>	16 <i>Présentation du Rapport sur la Libye du Procureur et de la procureure adjointe devant le Conseil de sécurité de l'ONU, à New York</i>	18	19	20	21
22	23 <i>Participation de la procureure adjointe à une conférence sur l'Afrique et la CPI, organisée par Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) et Open Forum, au Cap</i>	24 <i>Participation de la procureure adjointe à une conférence sur l'Afrique et la CPI, organisée par Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) et Open Forum, au Cap</i>	25	26	27	28
29 <i>Table ronde du Procureur et de la procureure adjointe avec les ONG</i>	30 <i>Table ronde du Procureur et de la procureure adjointe avec les ONG</i>	31				

VI. Autres informations

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int